

Bruxelles, le 5 mars 2018
(OR. en)

6654/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0021 (NLE)

FISC 85
ECOFIN 191

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	6044/18 FISC 52 ECOFIN 95 - COM(2018) 55 final
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil autorisant la République italienne à introduire une mesure particulière dérogatoire aux articles 218 et 232 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée – Adoption

1. Le 5 février 2018, la Commission a transmis au Conseil une proposition relative à la décision d'exécution du Conseil citée en objet. Cette proposition vise à autoriser l'Italie à appliquer une facturation électronique obligatoire pour tous les assujettis établis sur son territoire, à l'exception de ceux bénéficiant de la franchise pour les petites entreprises, et à transmettre les factures via le système "Sistema di intercambio" (ci-après le "SdI") géré par l'administration fiscale italienne.
2. Lors de sa réunion du 13 février 2018, le groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte - TVA) a marqué son accord sur le projet de décision d'exécution qui figure dans le document 6044/18.

3. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer que le Conseil:
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution susmentionnée, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 6266/18 FISC 72 ECOFIN 127;
 - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.
-